

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Michel
FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1238 :

Mon Repos la Vallée - Cession à la CIVIS du
foncier destiné à la phase V3 et à la phase 3bis
de la Z.I n°4

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU
Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR
Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI
DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone,
MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE
Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD
Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie
Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY
Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-
PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal,
JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy,
ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame,
BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël,
GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE
Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur Mohammad
OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY
Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN
Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET
Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU
Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF
David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe
Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION
David (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALIDI Mariaty
(par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA
Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON
François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie
Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert,
MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre
public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation
du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
094-21188018-20230905-28-1238-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception en préfecture : 11/09/2023
Michel FONTAINE

Affaire n°28/1238 : Mon Repos la Vallée - Cession à la CIVIS du foncier destiné à la phase V3 et à la phase 3bis de la Z.I n°4.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- Vu la loi n°2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) relative à la compétence de la communauté d'agglomération en matière des zones d'activité économique (ZAE).

- VU l'avis de France Domaines en date du 20/06/2023 réf. DS 12080742 – OSE 2023-97416-27680

Afin de permettre à la CIVIS de poursuivre l'implantation des zones d'activités économiques (ZAE), relevant de sa compétence économique

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la cession des parcelles ci-dessous à la CIVIS :**

Réf. Cadastres	Superficie apparente	Zonage PLU en vigueur	PPR	Destination
CS 1184p - CS 1254 - CS 1260 - CS 1238 - CS 1266p	8 485 m ²	AU41 : 4 403 m ² environ AU13 : 4 082 m ² environ	Néant	Voie 3a
CS 1251 - CS 1247p - CS 1240p - CS 1245p - CS 1239	20 772 m ²	AU43 : 8 289 m ² environ AU41 : 12 483 m ² environ	B2u : 1 200 m ² environ	Voie 3b/c
CS 246p - CS 1236p - CS 35p - CS 247p	35 627 m ²	N : 29 573 m ² environ AU41 : 6 054 m ² environ	B2u : 8 700 m ² environ	phase 3 bis (ZAE)
Total	64 884 m ² (*) (**)	64 884 m ² environ (*) (**)		

(*) surface à définir par mesurage

(**) terrains non aménagés

A noter que ces fonciers sont concernés par un volume de matériaux de type pouzzolane inscrit au schéma départemental des carrières (zone EC 16-04). Ce gisement devra au préalable à tout aménagement, faire l'objet d'extraction et d'exploitation.

- **DE FIXER les conditions financières comme suit :**

- **prix de vente** : moyennant le prix 1 466 500 € HT soit 40,25 € HT le m² (pour le zonage AU indicé) et 1,52 € HT le m² (pour les zonages N / A), en référence à l'avis de France domaines du 20/06/2023 réf. DS12080742), montant à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive. A ce montant s'ajoutera la TVA en cas d'assujettissement.

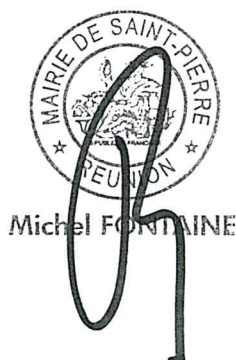
- **modalité de paiement** : paiement comptant

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- En ce qui concerne le tréfonds : La valorisation du tréfonds sera affectée à l'opération d'aménagement revêtant un caractère d'intérêt général. A ce titre, le repreneur s'engage à transmettre annuellement le CRAM, attestant de la valorisation de l'extraction dédiée.

• DE L'AUTORISER, à SIGNER tous documents liés au suivi de ce dossier, notamment l'acte authentique de cession à la CIVIS.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE